

Règlement du jeu « Millet Venom 30 »

Article I : Organisation

La société GO SPORT France, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 au 10 juin 2015, sur la page Facebook GO SPORT disponible à l'adresse suivante : www.facebook.com/gosportfrance (ci-après désigné « le Jeu »).

Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion des salariés et administrateurs de la société Groupe Go Sport et des sociétés affiliées au Groupe Go Sport ainsi qu'aux membres de leur famille et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu) disposant d'un compte Facebook. La participation est limitée à une seule par personne et par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. La société GO SPORT France se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu emporte adhésion du participant au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

Article III : Modalités

Pour participer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook.

Le participant devra se connecter sur la page Facebook de GO SPORT et laisser un commentaire sur le post concerné.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son commentaire.

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 11 juin 2015.

Le commentaire ne doit pas contenir d'éléments choquants ou pouvant porter atteinte à la sensibilité d'autrui.

Seront notamment refusées de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toutes participations incluant des termes :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

Une modération des commentaires est effectuée via un back office entre le post de ceux-ci et leur apparition sur l'application Facebook. Les commentaires refusés n'apparaîtront pas dans l'application.

Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant de fausses indications ou initiée avec un email temporaire notamment tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article IV : Dotation

La société GO SPORT France met en jeu le lot suivant :

- 1 sac à dos VENOM 30 de la marque MILLET d'une valeur unitaire de 119.99€ ttc (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Article V : Attributions du lot

Un gagnant sera désigné à l'issue d'un tirage au sort le jeudi 11 juin 2015. Le gagnant sera annoncé directement dans les commentaires du post du Jeu au plus tard 4 (quatre) jours après le tirage au sort et devra communiquer son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale par message privé dans un délai de 48h (quarante-huit heures) maximum, suivant le post annonçant le gagnant afin de recevoir son lot.

A défaut de réponse dans un délai de 48h (quarante-huit heures) suivant le post annonçant son gain, il perdra automatiquement son droit à retirer le lot et ce dernier sera remis en jeu lors d'un prochain jeu, et ce au libre choix de la société GO SPORT France.

Le lot sera envoyé par la société GO SPORT France à l'adresse postale communiquée.

Le lot est nominatif et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot est interdit.

Article VI : Informations complémentaires

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié dans le magasin. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à

toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

GO SPORT France, Services Marketing Clients
17 Avenue de la Falaise
38360 Sassenage

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Le règlement complet peut être également consulté sur la page Facebook de GO SPORT disponible à l'adresse suivante : www.facebook.com/gosportfrance

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La société GO SPORT France se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société GO SPORT France pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent Jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance

que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Article X : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XI : Informatique et Libertés

Si des informations nominatives sont recueillies dans le cadre du présent Jeu, elles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société GO SPORT France.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, et industrielle la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.